

Communiqué de Veille et de Sécurité Sanitaire

LE MESSAGE

En l'absence de bénéfice prouvé, pas d'automédication, même pour les professionnels de santé : *primum non nocere* (« d'abord ne pas nuire »). Dans un contexte sanitaire éprouvant et mettant à rude épreuve nos convictions, nos croyances et notre savoir, il est important de rappeler que s'auto-prescrire des médicaments qui n'ont pas apporté la preuve de leur efficacité contre le SARS-Cov2 peut être dangereux. ***De manière générale, en situation d'impasse thérapeutique dans une maladie grave, il n'est pas justifié d'exposer les patients à des risques graves quand l'efficacité clinique n'est pas démontrée***

L'HISTOIRE / LES FAITS

C'est celle d'un médecin, dans la tranche d'âge des 50-60 ans, sans aucun antécédent.

Fin mars, il s'auto-prescrit de l'hydroxychloroquine 200 mgx2 pendant 3 jours, puis 200 mgx3 pendant 2 jours, associé à l'azithromycine 250mg 1/jour sur la même période pour un tableau clinique évoquant une infection à SARS-Cov2. Le prélèvement reviendra finalement positif.

Malheureusement, les symptômes s'aggravent sur la période de traitement par cette association médicamenteuse et ce médecin sera finalement hospitalisé 5 jours après le début de son traitement et 7 jours après le début des symptômes.

L'ECG réalisé aux urgences va révéler un allongement du QTc à 516 ms entraînant immédiatement un arrêt de la bithérapie.

L'évolution sera finalement favorable sur le plan clinique et sur le plan cardiaque avec une normalisation du QTc à 418 ms, 72 heures après la fin de la bithérapie.

L'ANALYSE

La toxicité cardiaque de chacun des médicaments est connue et donc celle de cette association attendue. L'hydroxychloroquine et l'azithromycine bloquent les canaux potassiques hERG. Les patients recevant concomitamment ces traitements sont exposés à des prolongations possibles de l'intervalle QT corrigé à l'ECG avec un risque d'arythmie cardiaque grave y compris avec une durée courte de traitement et chez un patient sans facteur de risque prédisposant.

LES ENSEIGNEMENTS

Il est donc fondamental de garder à l'esprit que la prescription pour soi ou pour un patient n'est pas sans risque et peut avoir des conséquences directes sur sa santé ou celle de ses patients.

Elle engage également la responsabilité du prescripteur si elle n'est pas conforme aux données d'autorisation de mise sur le marché et aux conditions de la dérogation prévue par l'article 12-2 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Il est nécessaire de signaler tout effet indésirable lié à la prise des traitements au centre régional de pharmacovigilance territorialement compétent et/ou sur le portail national : https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil.



<http://www.pharmacovigilance-bfc.fr/>